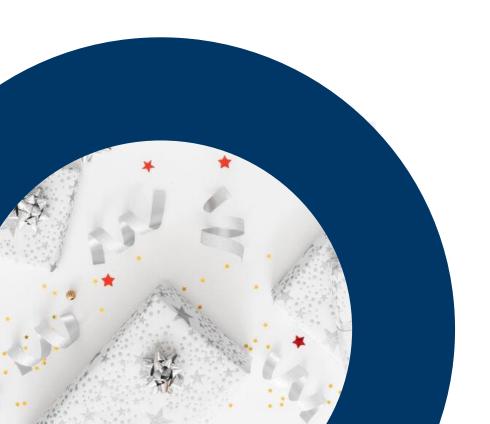
TOUT SAVOIR SUR LES CHÈQUES CADEAUX



Qui peut offrir des chèques cadeaux?





Le CSE de + 50 salariés



L'employeur, en l'absence de CSE *

*Pour les entreprises de moins de 11 salariés / En présence d'un PV de carence d'élections.



L'employeur en présence d'un CSE réduit (de 11 à 49 salariés)



EXPERTISE COMPTABLE & AUDI

Comment mettre en place les chèques cadeaux ?



Vous n'avez pas besoin d'un accord d'entreprise pour mettre en place les chèques cadeaux



Une simple **DUE ou note de** service suffit



Les chèques cadeaux sont-ils exonérés de charges sociales ?



OUI*

si le montant des chèques cadeaux attribués à un salarié au cours de l'année ne dépasse pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (183^e maximum par an pour l'année 2023)



*Tolérance de l'administration, la Cour de cassation tient la position inverse.

OUEST CONSEILS

Les chèques cadeaux sont-ils exonérés de charges sociales ?

Si l'entreprise dépasse le seuil de 5%



Les chèques pourront toujours être exonérés, à certaines conditions :

- l'attribution des bons cadeaux est en lien avec les événements énumérés par l'URSSAF (voir détails en page suivante)
- l'utilisation du bon doit être en lien avec l'événement pour lequel il est attribué
- le montant des chèques doit être conforme aux usages : chaque chèque-cadeau ne doit pas dépasser les 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale





Pour quels événements le seuil de 5% peut être dépassé?

- La naissance et l'adoption;
- Le mariage, le PACS;
- Le départ à la retraite ;
- La fête des mères, des pères ;
- La Sainte Catherine*, la Saint Nicolas**;
- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus ;
- La rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement

* pour les femmes non mariées qui fêtent leur 25° anniversaire **pour les hommes non mariés qui fêtent leur 30° anniversaire

